



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MME et MM. Les Adjoints : TELLIER Chantal, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric et STEINER Marc.

MMES et MM. les Conseillers municipaux : CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, MATHIAS Catherine, MORISSEAU Michel, NICKLER Nathalie et OLLIVIER Céline.

Absentes excusées : Mmes LEY Marie-Adrienne et MUTZ Eva.

Absent non excusé :

ont donné procuration : Mme LEY Marie-Adrienne a donné procuration à M. STEINER Marc.

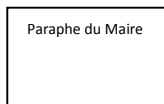
Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour avant le point Divers. Il s'agit de la modification statutaire de l'EPAGE Largue adoptant l'entrée de la commune de LEVONCOURT.

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2018
2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017
3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017
4. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2017
5. Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sundgau – Exercice 2017
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 71A, n° 71B, n° 72, n° 74A et n° 74B, Section 4)
7. Approbation de la modification des statuts du SIGFRA
8. Communauté de Communes Sundgau : approbation des attributions de compensation 2018
9. Révision du loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers
10. Révision du loyer de la chasse

Paraphe du Maire



11. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2019
12. Contrat Risque Prévoyance – Revalorisation de la participation employeur : complète la délibération prise en date du 10 septembre 2018
13. Enquête publique : avis du Conseil municipal concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière à Altkirch par la société Holcim Haut-Rhin
14. Cimetière : tarifs des concessions
15. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2019
16. Modification des statuts de l'EPAGE Largue et adhésion de la commune de LEVONCOURT
17. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2018

Le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Sans observation particulière.

Paraphe du Maire

POINT 3 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif 2017

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l’exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif.

Sans observation particulière.

POINT 4 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets 2017

Le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l’exercice 2017 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets.

Sans observation particulière.

Paraphe du Maire

POINT 5 – Approbation du rapport d’activités de la Communauté de Communes Sundgau – Exercice 2017

L’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d’adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement.

Ce rapport doit faire l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d’activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d’activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’élimination des déchets.

Sans observation particulière.

POINT 6 – Urbanisme : déclaration d’intention d’aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 71A, n° 71B, n° 72, n° 74A et n° 74B, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l’assemblée :

- Une déclaration d’intention d’aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s’agit de la vente d’un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 4 n° 71 (A), n° 71 (B), n° 72, n° 74 (A) et n° 74 (B) d’une superficie totale de 14,14 ares, situé au 14 rue d’Illfurth à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur Hervé HUNTZINGER et son épouse Madame Judith WIMMER, demeurant au 51, rue du Winkel à WANGEN (67520) ;
- o Monsieur Simon WIMMER pour une moitié (1/2) indivise.

L’acquéreur est Madame Carol SEGURA LINARES, domiciliée à MULHOUSE (68100) au 6, rue du Réservoir.

Le prix de la cession a été fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros).

Les droits réels ou personnels grevant les biens : droit d’habitation et de co-usage au profit de Monsieur Gérard HOFFNER et de son épouse Madame Suzanne GROSS (décédés).

Paraphe du Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 7 – Approbation de la modification des statuts du SIGFRA

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Frédéric MEYER, Adjoint en charge de la forêt.

Celui-ci expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n° 013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- La mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF,
- Le Syndicat assurera uniquement la Gestion de la main d'œuvre,
- Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L.144-1 du Code forestier),

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts révisés du SIGFRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 0 abstention, 0 voix « contre », 13 voix « pour »

- **EMET un avis favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018 ;
- **DEMANDE** que les points suivants soient également pris en compte :
 - Aucun recrutement ne sera être effectué d'ici 2023, date butoir du départ à la retraite des derniers salariés ;
 - Complétude avec les services de l'ONF si besoin : pour compléter les équipes avec des salariés de l'Office National des Forêts afin d'assurer la sécurité des équipes jusqu'en 2023.

POINT 8 – Communauté de Communes Sundgau : approbation des attributions de compensation définitives 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2018, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2018, la CCS se voit transférer les compétences GEMAPI par toutes les ex Communautés, hormis la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, et « Périscolaire » par l'ex Communauté de Communes du Jura Alsacien.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 10 juillet 2018. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- aucune charge GEMAPI retenue, considérant la taxe GEMAPI appliquée au contribuable
- transfert de la charge "Périscolaire" rapportée à un service rendu sur une année, pour les communes qui ne proposait ce service que depuis le 1er septembre 2017.

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitives pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi de Finances 2018,

Vu le rapport de la CLECT 2018 de la CCS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commune en date du 10 septembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2018 pour la commune de HEIDWILLER, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 23 603,00 € ;

Paraphe du Maire

- **VALIDE** la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2018 et l'attribution de compensation définitive.

POINT 9 – Loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un loyer de 10 € est versé pour l'ensemble de l'année. Il propose de ne pas réviser le prix du loyer.

Monsieur Alexandre HARNIST, Sapeur-Pompier volontaire, étant concerné par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE

- De ne pas appliquer la révision du loyer. Le prix annuel de la location fixé à 10 € est reconduit pour l'année 2019, à partir du 1^{er} janvier 2019.

POINT 10 – Révision du loyer de la chasse

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il faut délibérer pour les baux de chasse.

Comme le prévoit l'**article 16. Révision du prix** du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024 approuvé le 02 juillet 2014, « le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin ».

Cette révision peut intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

Lors du renouvellement du bail de chasse 2015-2024, le prix de la location annuelle a été fixée à 4 540,00 € pour le lot unique sur la base de l'indice national des fermages constaté pour 2014 à la valeur de 108.30.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de ne pas appliquer la révision du loyer de chasse, alors que l'indice national des fermages constaté pour 2017 était à la valeur de 106.28 (-3.02 %), ce qui aurait porté le loyer 2018 à 4 402,88 €, soit une diminution de 137,12 €.

L'indice national des fermages est constaté pour 2018 à la valeur de 103.05. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de -3,04 %.

Le loyer 2018 était de 4 540,00 €. Après révision, il serait porté à 4 402,02 €, soit une baisse de 137,98 €.

Madame TELLIER Chantal étant indirectement concernée par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

Paraphe du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
au résultat des suffrages exprimés par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention,

DÉCIDE

- De ne pas appliquer la révision du loyer de chasse. Le nouveau montant annuel du loyer dû par le locataire se monte à 4 540,00 €.

POINT 11 – Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2019

Monsieur Frédéric MEYER prend la parole pour présenter le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019, la commission forêts s'étant réunie le 27 novembre dernier.

Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n° 14, 17, 9, 7 et 3.

Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de 292 m³.

Recette brute prévisionnelle : 11 180,- € HT.

Dépenses d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, transport, maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion) : 8 651,- € HT.

Recette nette prévisionnelle : 2 529,- € HT.

Le programme des travaux patrimoniaux a été défini comme suit :

- Travaux de maintenance : entretien du périmètre sur les parcelles à marteler : parcelles n° 15 et 4.
- Travaux de régénération : parcelle n° 4.
- Travaux sylvicoles :
 - Cloisonnements d'exploitation : parcelles n° 4, 15.
 - Toilettage après exploitation : Parcelle n° 10.
- Travaux d'infrastructure : entretien des lisières : Réfection chemin entre Parcelles 18 et 19.

Le montant prévisionnel des travaux (nettoyage et remise en état après coupe), comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance gestion, est de 2 860,- € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des coupes de bois 2019 ;
- **DÉCIDE** de faire procéder à la vente du bois par adjudication ;
- **DIT** que la réalisation des travaux patrimoniaux à venir sera conditionnée par les recettes effectives et en toute connaissance de la vente de bois.

**POINT 12 – Contrat risque Prévoyance – Revalorisation de la participation employeur
Complète la délibération prise en date du 10 septembre 2018**

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2018 autorisant la commune à verser à ses agents qui adhèrent au contrat de Prévoyance CNP/SOFAXIS, une participation mensuelle de 10 € brut par agent ;

Vu la convention d'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale complémentaire Prévoyance des personnels de la fonction publique signée le 26 octobre 2018, mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « Prévoyance ».

Afin de souligner l'attachement de la collectivité à la protection sociale de ses agents et améliorer celle-ci en leur permettant d'accéder à des options plus protectrices, il est proposé de revaloriser la participation employeur sur le risque Prévoyance et de la porter de 10,-€ à 20,-€ brut mensuel par agent, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2019, la revalorisation de 10,-€ à 20,-€ brut mensuel par agent** du montant de la participation financière de l'employeur versée au profit de ses agents ayant souscrit au contrat collectif facultatif de prévoyance souscrit auprès de CNP/SOFAXIS et ce, dans la limite de la cotisation versée par agent ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POINT 13 – Enquête publique : avis du Conseil municipal concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière à Altkirch par la société Holcim Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose que la société HOLCIM Haut-Rhin a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière et les activités de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de la commune d'ALTKIRCH. L'autorisation est demandée pour une durée de 10 ans.

La production maximale annuelle de la carrière sera d'environ 850 000 tonnes, la production moyenne envisagée de 650 000 tonnes et la superficie exploitable est d'environ 80,85 ha.

Paraphe du Maire

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- A la mairie d'Altkirch aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- Sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/Dossiers-Enquetes-publiques - rubrique « Holcim Haut-Rhin – Carrière d'Altkirch » ;
- Sur un poste informatique disponible à la Préfecture du Haut-Rhin (7 rue Bruat à Colmar) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sus réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la société Holcim Haut-Rhin – M. Thibaut CHAMEL - ☎ 03.89.91.11.63 – 06.67.17.46.45 – thibaut.chamel@lafargeholcim.com

Le registre d'enquête est disponible au sein de la mairie d'ALTKIRCH aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Le commissaire enquêteur y tiendra des permanences aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 3 décembre 2018 de 18h00 à 20h00,
- Le lundi 17 décembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 7 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Marie-Claire DERYCKE, référent environnement du groupe PSA.

Vu l'avis favorable de l'ARS (Agence Régionale de Santé Grand Est), sur le plan sanitaire à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière par la société Holcim Haut-Rhin sis aux lieudits « Danneck, Lange Straeng, Oben am Reberg et Steingrube » à ALTKIRCH ;

Vu la localisation géographique de la carrière Holcim Haut-Rhin ;

Vu l'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est) ;

Vu le résumé non technique de l'étude d'impact établi par l'ENCHEM

Considérant que la demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 3 décembre 2018 18h00 au 7 janvier 2019 17h00 en vue de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai prescrit à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018, soit au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société Holcim Haut-Rhin pour renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière et les activités de traitement et de transit de matériaux sur le territoire de la commune d'ALTKRICH pour une durée de 10 ans et ce, dans la mesure où la société respecte les articles du Code de l'Environnement la concernant ainsi que les décrets concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT 14 – Cimetière : tarifs des concessions

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Frédéric MEYER qui s'est chargé du marché portant sur le projet d'agrandissement du cimetière.

Les travaux d'extension du cimetière étant achevés, Monsieur Frédéric MEYER propose de fixer les tarifs des concessions, ayant préalablement réuni la commission pour avis.

Il rappelle notamment que les tarifs des tombes avaient été fixés par délibération en date du 28 janvier 2003 et que les tarifs des cases du Columbarium avaient été fixés par délibération en date du 20 octobre 2009.

Bien que ces prix peuvent être révisables annuellement, en début d'année, il propose de ne pas les revaloriser.

En revanche, en raison de l'installation nouvelle de cavurnes, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de ces concessions.

Par ailleurs, il précise que les modalités d'attribution et les conditions générales relatives aux concessions du cimetière communal feront l'objet d'un nouveau règlement.

**Après en avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE** les tarifs des concessions comme suit :

Paraphe du Maire

Fosses en pleine terre (tarifs inchangés, selon délibération du 28/01/2003)		Concessions temporaires	
	<u>Dimensions</u>	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
Tombe simple	1 x 2 m	90 €	180 €
Tombe double	2 x 2 m	180 €	360 €
Tombe triple	3 x 2 m	270 €	540 €
Tombe quadruple	4 x 2 m	360 €	720 €
Columbarium (tarifs inchangés, selon délibération du 20/10/2009)			
	<u>Dimensions</u>	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
Case		420 €	840 €
Cavernes (nouvellement créées)			
	<u>Dimensions</u>	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>
Caverne	Ext. : 50 x 50 x 50 cm Int. : 44 x 44 x 47 cm Couv. : 50 x 50 x 3 cm	420 €	840 €
<i>Tarifs révisables annuellement, en début d'année</i>			

POINT 15 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art.37, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018.

Le total des dépenses d'investissement voté au budget 2018 était de 317 618,60 €. Le quart de ces crédits s'élève à 79 404,65 €.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 17 décembre 2018**

	Investissement voté 25%
Opération Non affecté	15 000.00
▪ Article 2117 – Bois, Forêt	10 000.00
▪ Article 2128 – Autres agenc. et aménag.	3 000.00
▪ Article 21568 – Autre matériel et outillage	2 000.00
Opération 14 – Voiries réseaux	15 000.00
▪ Article 2031 – Frais d'études	4 000.00
▪ Article 2152 – Installations de voirie	5 000.00
▪ Article 21538 – Autres réseaux	5 000.00
▪ Article 21578 – Autre matériel et outillage	1 000.00
Opération 16 – Bâtiments communaux	15 000.00
▪ Article 21312 – Bâtiments scolaires	5 000.00
▪ Article 2135 – Instal. gén. agenc. aména. cons	5 000.00
▪ Article 2184 – Mobilier	5 000.00
Opération 17 – Acquisition pompiers	20 000.00
▪ Article 21568 – Autre matériel et outillage	1 000.00
▪ Article 2156 – Matériel d'incendie	1 000.00
▪ Article 21561 – Matériel roulant	18 000.00
Opération 18 – Eglise	14 000.00
▪ Article 2315 – Immos en cours - inst. techn.	14 000.00
TOTAL	79 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'autoriser l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphe du Maire

POINT 16 – Modification des statuts de l'EPAGE Largue et adhésion de la commune de LEVONCOURT

Considérant les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT,

Considérant la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'entrée de la commune de LEVONCOURT à l'EPAGE Largue,

Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentées.

POINT 17 – Divers

- **Circulation dans le village**

Monsieur Arnaud CORNEVIN dénonce la vitesse excessive observée dans les rues du village et notamment Rue d'Aspach. Sont incriminés aussi bien les non-résidents que les riverains eux-mêmes. La municipalité demande à ses administrés de bien vouloir respecter la limitation de 30 km/heure dans les zones concernées.

➤ Prochaine réunion : le lundi 28 janvier 2019 .

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 17 décembre 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2018
2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017
3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017
4. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2017
5. Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sundgau – Exercice 2017
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 71A, n° 71B, n° 72, n° 74A et n° 74B, Section 4)
7. Approbation de la modification des statuts du SIGFRA
8. Communauté de Communes Sundgau : approbation des attributions de compensation 2018
9. Révision du loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers
10. Révision du loyer de la chasse
11. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2019
12. Contrat Risque Prévoyance – Revalorisation de la participation employeur : complète la délibération prise en date du 10 septembre 2018
13. Enquête publique : avis du Conseil municipal concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière à Altkirch par la société Holcim Haut-Rhin
14. Cimetière : tarifs des concessions
15. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2019
16. Modification des statuts de l'EPAGE Largue et adhésion de la commune de LEVONCOURT
17. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 17 décembre 2018**

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la COMMUNE de HEIDWILLER
 de la séance du 17 décembre 2018

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		Marc STEINER
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal		

Paraphe du Maire
